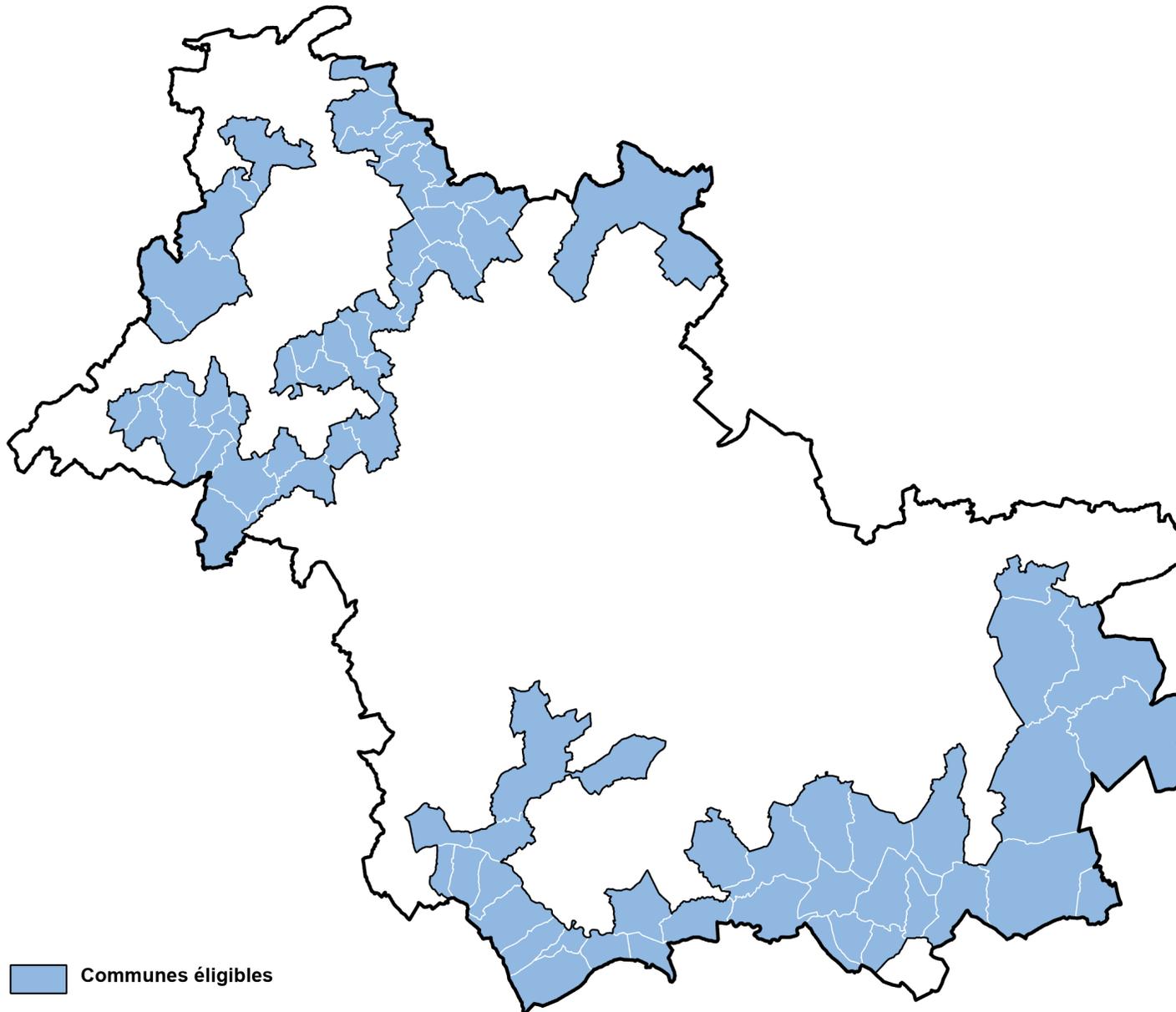


Aides à Finalité Régionale (AFR) jusqu'au 31/12/2027



Initiateur : Commission Européenne

Période : 2022-2027

Source : Décret n°2022-968 du 30 juin 2022

Définition : zones dans lesquelles les pouvoirs publics, l'Etat et les collectivités locales peuvent allouer aux entreprises des aides à l'investissement et à la création durable d'emplois.
Ces aides peuvent notamment prendre la forme d'avantages fiscaux.

Bénéficiaires : pour être éligibles, les entreprises doivent respecter certaines conditions :

- être nouvellement créées,
- exercer une activité industrielle, commerciale ou artisanale,
- être implantées dans une zone AFR avant le 31 décembre 2027,
- être soumises à un régime réel d'imposition et avoir vocation à réaliser des bénéfices.

Sont exclues les activités bancaires, financières et d'assurance (sauf courtage), de gestion ou location d'immeubles.

Si l'entreprise est constituée sous forme de société, le capital de l'entreprise ne doit pas être détenu pour plus de 50 % par d'autres sociétés.

Le dispositif d'exonérations d'impôts en zone AFR n'est pas cumulable avec le dispositif d'exonérations d'impôts en ZFU-TE.